

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**



du Conseil Communautaire de la  
Communauté de Communes des Îles Marquises (CODIM)

**DÉLIBÉRATION N° 37 - 2023 du 5 juil. 2023**

**Portant création de l'emploi non-permanent de coordinateur  
patrimonial de "Te Henua Enata - les Îles Marquises"**

Le 05/07/2023, le conseil communautaire de la communauté de communes des Îles Marquises, convoqué le 28/06/2023 conformément à l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni par visioconférence à 14:00, sous la présidence de M. Benoît KAUTAI.

Le secrétaire de séance nommé est: Laïza DEANE

**Délégués communautaires présents avec voix délibérative (13/15 élus en exercice):**

Benoît KAUTAI, Joëlle FREBAULT, Joseph KAIHA, Henri TUIEINUI, Nestor OHU, Félix BARSINAS, Laïza DEANE, Rogatien POEVAI, Monique VAATETE, Wildorf TATA, Yveline TOHUHUTOHETIA, Athanase PAHUTOTI, Ranka AUNOA

Absent(s) (2): Nicolas HAITI, Mirella TIMAU

Procuration(s) (0):

→ Les délégués communautaires présents et représentés (13/15), formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

**Exposé des motifs**

Par délibération n°31-2023 en date du 24 mars 2023, le conseil communautaire a approuvé le projet de préfiguration de la gestion du bien UNESCO "Te Henua Enata - Les îles Marquises" qui a pour objectifs d'engager des responsables institutionnel, le personnel technique et les citoyens dans un cadre de gouvernance solide pour gérer le futur bien, d'une part, et de maintenir, voire renforcer l'intégrité du patrimoine naturel et culturel, d'autre part. Le projet est co-porté par la CODIM et le Pays, en particulier les services directement concernés par la gestion du bien : la Direction de la Culture et du Patrimoine, la Direction Polynésienne des Affaires Maritimes, la Direction de l'Environnement, et la Direction des Ressources Marines.

La CODIM a été attributaire, par arrêté n° HC/0298/DIE/BPT/ri en date du 25 mai 2023, d'une subvention d'un montant de 689 710,22 € soit 82 304 322 XPF (HT) pour la réalisation du projet de préfiguration de la gestion du bien. Ce projet prévoit le financement d'une cellule de coordination UNESCO, notamment, la prise en charge, pour une durée de 3 ans, d'un chef de projet au sein de la CODIM qui serait chargé de la coordination du projet, des relations avec les partenaires publics associés, de la sensibilisation des marquisiens et de leur implication dans la gestion du patrimoine, et enfin, de la stratégie de communication.

**Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;

**Vu** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT);

- Vu** l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises;
- Vu** l'arrêté n° HC 1320 DIRAJ/BAJC du 12 octobre 2017 fixant le régime indemnitaire dans la fonction publique communale;
- Vu** l'arrêté n° HC 591 DIRAJ/BAJC/nt du 2 septembre 2020 modifiant l'arrêté n° HC 1320 DIRAJ/BAJC du 12 octobre 2017 fixant le régime indemnitaire dans la fonction publique communale;
- Vu** l'arrêté n° HC 340/DIRAJ/BAJC du 21 juin 2023 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires et agents contractuels des communes, des groupements de communes et des établissements publics à caractère administratif relevant des communes de la Polynésie française;
- Vu** la délibération n°24-2017 du 20 décembre 2017 fixant le régime indemnitaire de la Communauté de Communes des Îles Marquises (CODIM);
- Vu** la délibération n°31-2023 du 24 mars 2023 approuvant le projet de préfiguration de la gestion du bien UNESCO "Te Henua Enata - Les îles Marquises";
- Vu** l'arrêté HC/0289/DIE/BPT/rl du 25 mai 2023 portant attribution à la Communauté de Communes des îles Marquises (CODIM) d'une subvention d'un montant de 689 710,22 € soit 82 304 322 XPF pour la réalisation du projet intitulé "Préfiguration de gestion du bien UNESCO *Te Henua Enata* - les îles Marquises";

**CONSIDÉRANT** les enjeux liés à la candidature des îles Marquises au patrimoine mondial de l'UNESCO pour le patrimoine naturel et culturel marquisien, ainsi que le rayonnement de l'archipel des îles Marquises, de la Polynésie française et de la France dans le monde ;

**CONSIDÉRANT** que le projet "Projet de Préfiguration de gestion du bien UNESCO *Te Henua Enata* - les îles Marquises", co-porté par la CODIM et le Pays, a pour objectif général est de constituer un démonstrateur sur des thématiques et des sites-pilotes adaptés en amont de la mise en oeuvre du plan de gestion 2024-2038 sur l'ensemble du bien ;

**CONSIDÉRANT** l'urgence déployer le projet de "Projet de Préfiguration de gestion du bien UNESCO *Te Henua Enata* - les îles Marquises" en prévision des missions scientifiques de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) ainsi que du Conseil International des Monuments et des Sites (ICOMOS) prévues au dernier trimestre 2023, et de l'examen de la candidature des îles Marquises par le Comité du patrimoine mondial de l'UNESCO lors de sa 46ème session en 2024.

**CONSIDÉRANT** l'expertise nécessaire à la maîtrise du dossier de candidature à l'UNESCO et à la coordination des parties prenantes dans la gestion du patrimoine naturel et culturel des îles Marquises ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'impliquer la population des îles Marquises et les administrations publiques dans la gestion du patrimoine naturel et culturel des îles Marquises ;

→ Il est proposé à l'assemblée délibérante de créer l'emploi non-permanent de coordinateur patrimonial de "*Te Henua Enata* - les Îles Marquises".

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE Après en avoir délibéré par

<b>13</b>	voix pour,	<b>0</b>	voix contre et	<b>0</b>	abstention(s), soit	<b>13</b>	votants
-----------	------------	----------	----------------	----------	---------------------	-----------	---------

**Article 1. CRÉE** l'emploi non-permanent de coordinateur patrimonial à compter du 1er août 2023, à temps complet, au grade de conseiller du cadre d'emploi "Conception et Encadrement" (cadre A).

**Article 2. FIXE** la durée de l'emploi non-permanent de coordinateur patrimonial à 3 ans.

**Article 3.** Les dépenses afférentes à la présente délibération sont prélevées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre 012 (personnel).

**Article 1. DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou dès notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 2. DIT** que le Président et le comptable public sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Acte rendu exécutoire après transmission via l'application @CTES:	
Le: _____	11/07/23
Et publication ou notification	11/07/23
Du: _____	



**Le Président,**  
Benoît KAUTAI